

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre 2025 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 4 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 12 puis 13 à partir du point 2

Nombre de délégués participant au vote : 10 puis 11 à partir du point 2

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU, Suzanne LELAURE, Frédéric DELANOUE

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI, Guillaume NIEL

Elus Mouzeil : Florence BEZIER, Jacqueline LE TEXIER, Damien LE BRESTEC (arrivée à partir du point 2 à 19h21)

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : /

Elus Le Cellier : Michael DAVID, Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL, Céline VERMOSEN

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Anita MENET

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Sylvie LE MOAL, Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie FEILLARD

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL, Maurice PERRION, Déborah JOURDON

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

N°10.12.2025-07 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION COUFFE ANIMATION RURALE DE COUFFE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

La convention d'objectifs 2022-2025 approuvée par délibération du comité syndical du 29 juin 2022 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour rappel, l'association a été créée en 1988 et a pour objet depuis son origine de proposer à ses adhérents une solution une solution d'accueil jeunes et d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement le matin et le soir, avant et après la classe, le mercredi en période scolaire, et durant les vacances scolaires.

Cet engagement s'inscrit dans une politique sociale consacrée à l'enfance, politique reconnue commue d'utilité générale et relevant des services sociaux tels qu'exclus par la directive européenne « service » de la réglementation européenne sur les aides économiques.

Parallèlement, par ses statuts mais également par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qu'il porte, le SIVOM a vocation à développer des partenariats locaux avec tous les acteurs éducatifs du secteur et a en conséquence décidé de conclure avec l'association une convention d'objectifs afin de :

- Renforcer les partenariats sur le territoire,
- Conforter la dynamique locale en laissant l'association être actrice du service proposé,
- Faciliter le fonctionnement en réseau dans le cadre des actions du PEDT,
- Maintenir la proximité et la qualité du service rendu aux enfants et aux familles.

Cette convention fixe également les conditions de financement de l'association pour 4 ans.

Par conséquent, considérant que le projet présenté par l'association entre dans le champ d'actions du SIVOM, tel que défini par le PEDT, sous couvert de la Ctg, et qu'il participe ainsi aux principes déterminés et retenus ;

Considérant que l'association et le SIVOM, par la présente convention, déterminent ensemble un cadre d'exercice de la mission associative et le concrétisent sur une partie du territoire couvert par le SIVOM ;

Considérant la demande de partenariat formulée par l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire

Vu les statuts du Sivom du Secteur de Ligné,

Vu les statuts de l'association « Couffé Animation Rurale » sise 25, rue Général Charrette de la Contrie à COUFFE,

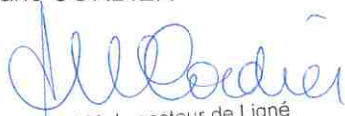
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'autoriser, Madame la Présidente à signer la convention ci-jointe ;
- Préciser que la convention sera conclue pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

La Présidente

Anne-Marie CORDIER


SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
44 850 LIGNE
Tel : 02 51.12 20.04
accueil@sivomligne.fr

La secrétaire de séance

Stéphanie BERITAUULT

